
Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

CC de la Haute-Bigorre

Mars
2023



Données 2021

Réalisation : Valentin SAUQUES
Chargé d'études finances locales
Mission Gouvernance
Institut Paris Region

Aurélie TUPEK
Chargée d'études observation économique
Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France
Institut Paris Region

Julien Ruaro
Réfèrent coûts et optimisation SPGD
Service Valorisation des Déchets
ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été recroisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collective. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,07 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > 689 communautés de communes France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

[L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u](https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u)

Sommaire

Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - 6.2 TEOM provenant des appartements
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	13,3%
Taux moyen pondéré	13,3%
Taux maximum	13,3%

Produit de TEOM levé sur le territoire

3 131 279 €

Part provenant des ménages	85%
Part provenant des professionnels	12%
Part provenant des dépendances	2%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

165 €/local

Appartements uniquement	123 €/local
Maisons uniquement	205 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

327 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Oui
Nombre de locaux professionnels exonérés par délibération	1

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

27%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Communes	Bases (€)	Taux voté (hors zonage)	Produit		
			€	% du total	€/hab.
Antist	136 955	13,26%	18 162	0,6%	99
Argelès-Bagnères	109 231	13,26%	14 480	0,5%	141
Asté	504 063	13,26%	66 697	2,1%	115
Astugue	130 366	13,26%	17 290	0,6%	65
Bagnères-de-Bigorre	12 982 948	13,26%	1 723 842	55,1%	245
Banios	43 032	13,26%	5 703	0,2%	91
Beaudéan	463 621	13,26%	61 464	2,0%	153
Bettes	45 609	13,26%	6 048	0,2%	103
Campan	2 417 661	13,26%	320 423	10,2%	246
Cieutat	501 498	13,26%	66 487	2,1%	109
Gerde	1 557 379	13,26%	206 508	6,6%	181
Hauban	84 341	13,26%	11 186	0,4%	111
Hiis	195 091	13,26%	25 875	0,8%	100
Hitte	107 939	13,26%	14 319	0,5%	93
Labassère	172 632	13,26%	22 894	0,7%	98
Lies	47 319	13,26%	6 276	0,2%	83
Marsas	54 276	13,26%	7 196	0,2%	109
Mérilheu	199 252	13,26%	26 432	0,8%	112

Montgaillard	785 018	13,26%	104 104	3,3%	124
Neuilh	68 793	13,26%	9 126	0,3%	96
Ordizan	494 230	13,26%	65 528	2,1%	125
Orignac	186 996	13,26%	24 795	0,8%	100
Pouzac	1 516 474	13,26%	201 320	6,4%	181
Trébons	713 417	13,26%	94 584	3,0%	126
Uzer	79 494	13,26%	10 540	0,3%	102
CC de la Haute-Bigorre	23 597 635	13,27%	3 131 279	100,0%	189

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

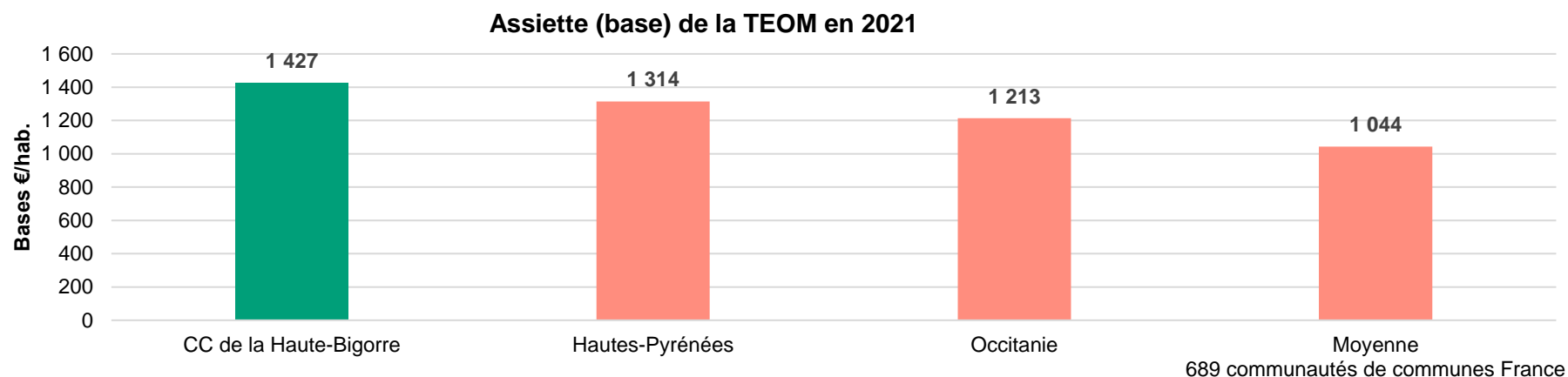
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.

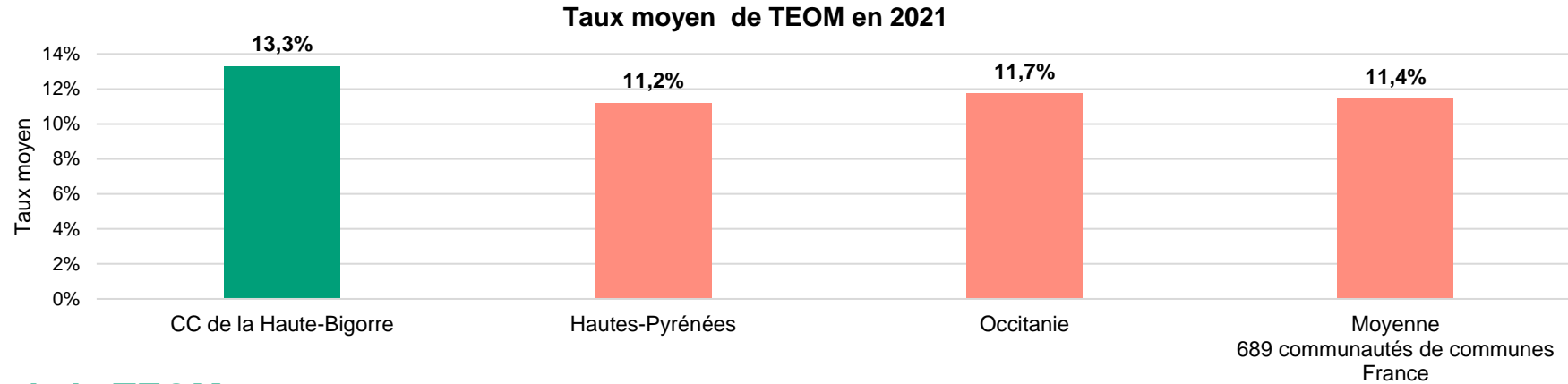


Taux de la TEOM

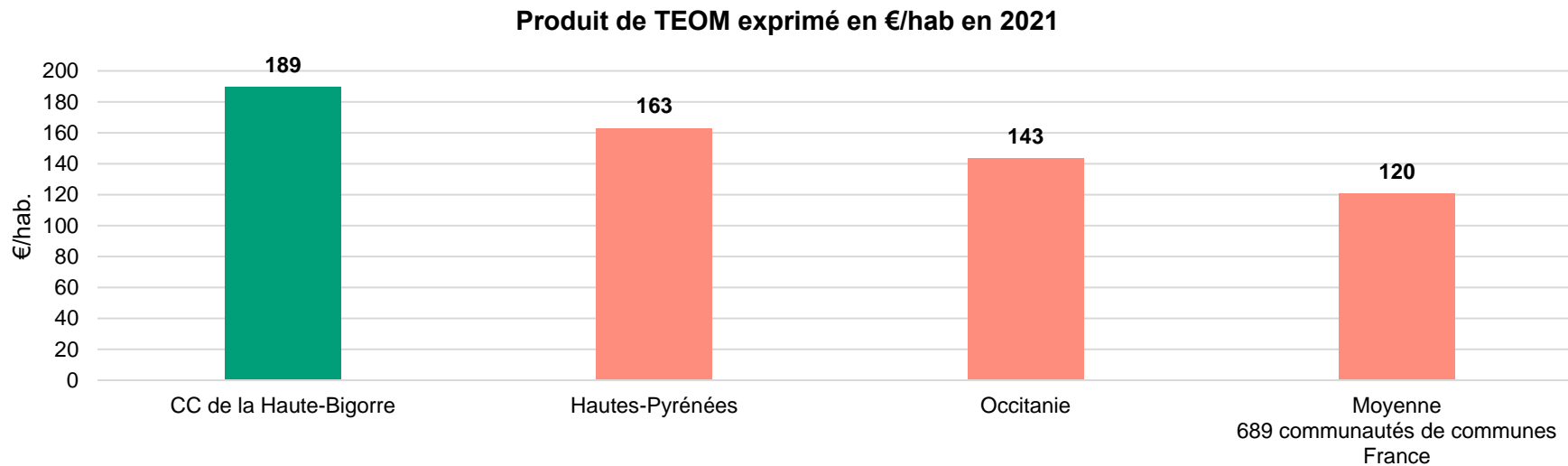
Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.



Produit de la TEOM



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-financie et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

En 2021, 85 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

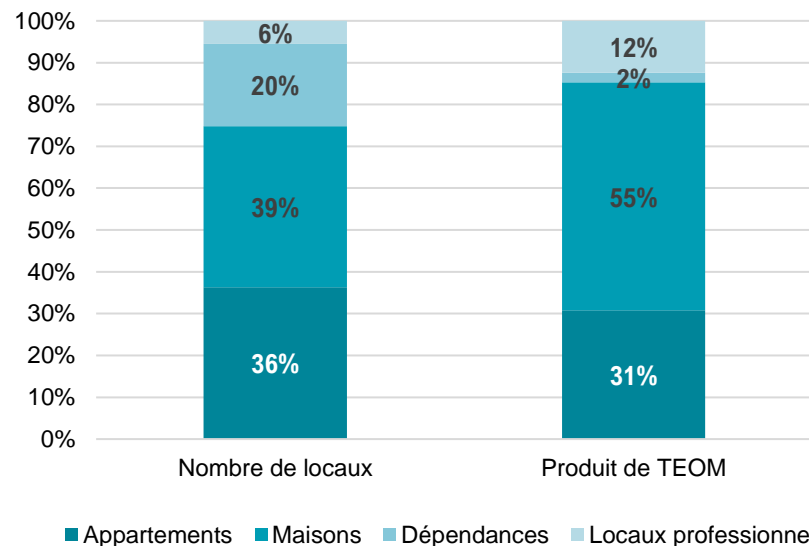
Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	7 850	36%	963 400	31%
Maisons	8 320	39%	1 705 700	55%
Dépendances	4 250	20%	72 400	2%
Locaux professionnels	1 190	6%	387 600	12%
Total	21 610	100%	3 129 100	100%

Les locaux professionnels représentent 6 % des locaux et contribuent à 12 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

Répartition de la TEOM par type de locaux en 2021



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

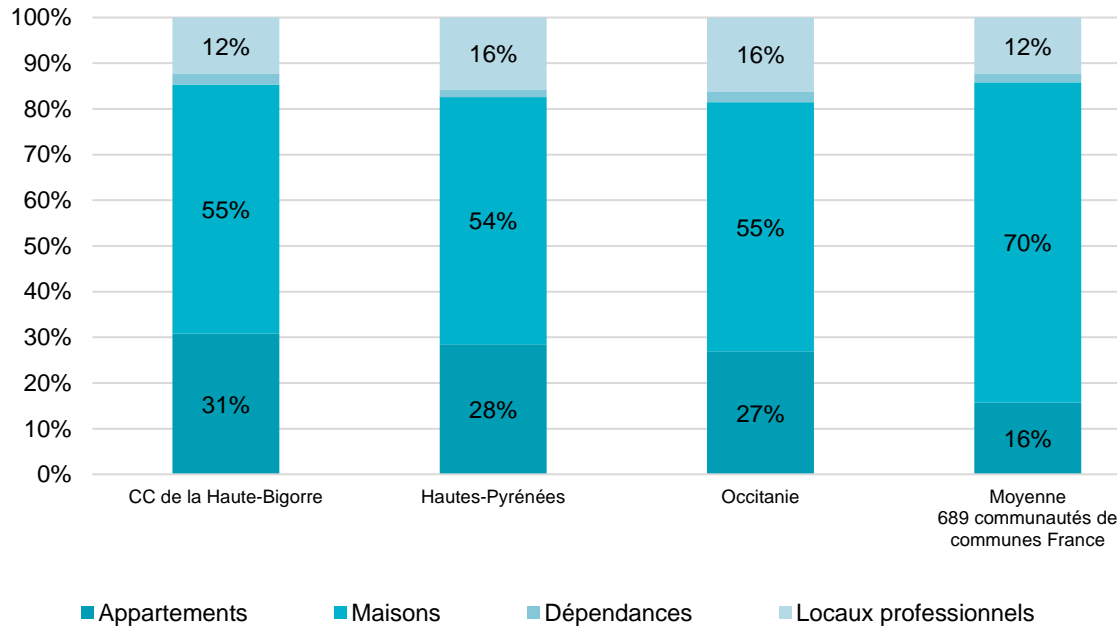
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 308 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	1 442	83%	576 000	68%
Locaux professionnels	290	17%	267 000	32%
Total	1 732	100%	843 000	100%

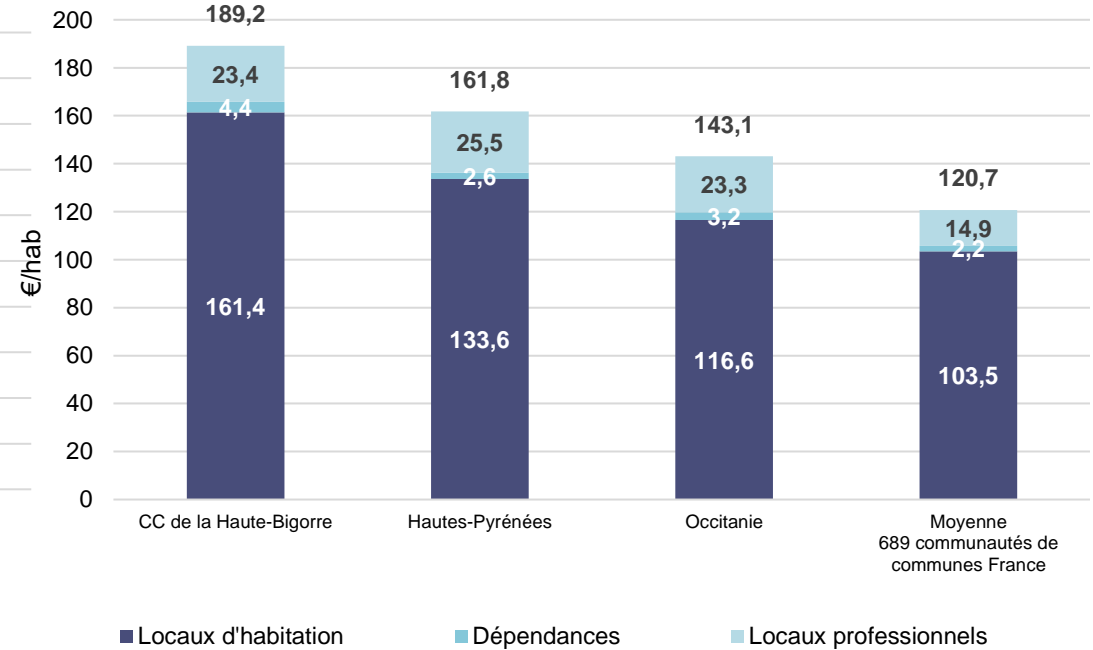
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 17 % en nombre (290 locaux) et 32 % en contribution (267000 €).

Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



Origine de la TEOM en €/hab. en 2021

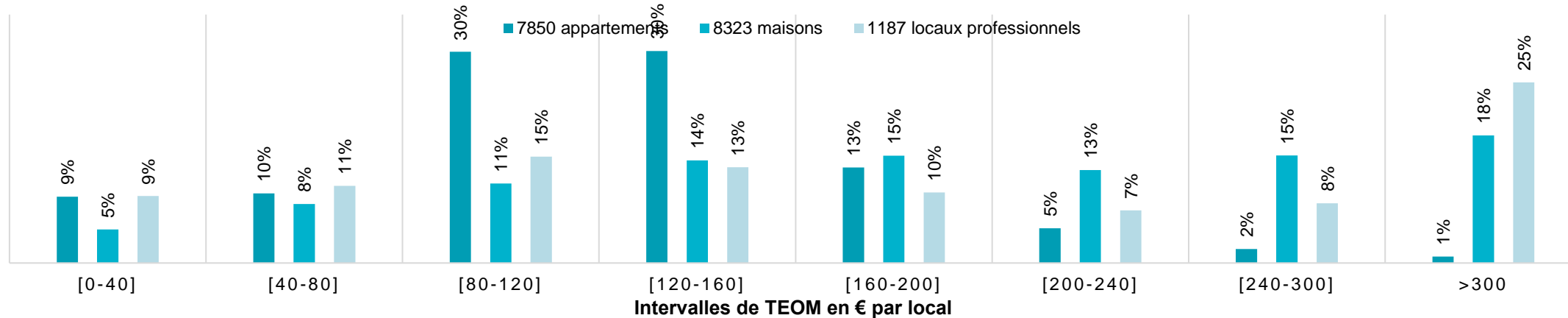


Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 85 % - 161,4 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 12 % contre 16 % dans le département.

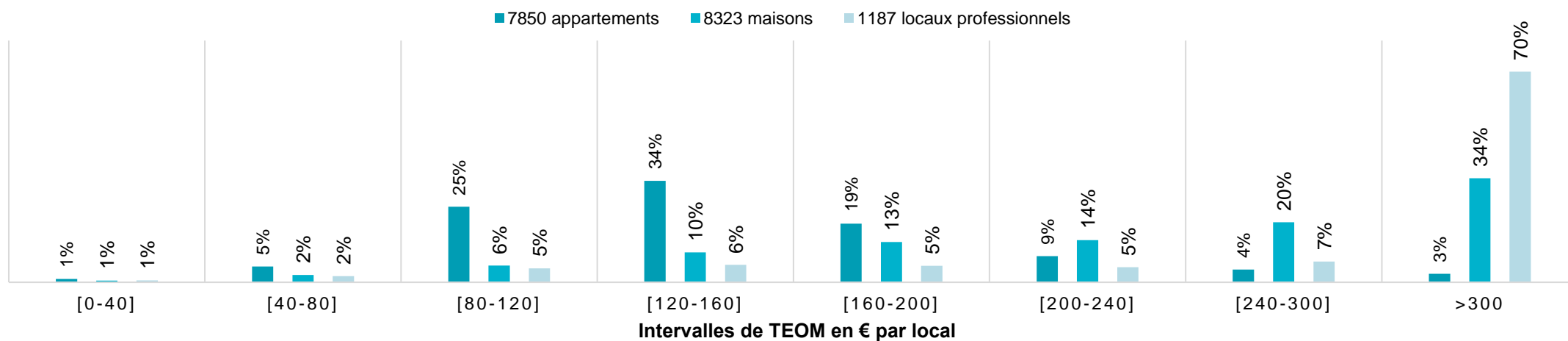
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



25 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 70 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	3 550	2 700	1 600	-	7 850
Maisons	620	7 000	700	-	8 320
Dépendances	760	1 570	1 820	110	4 260
Locaux professionnels	580	440	90	80	1 190
Total	5 510	11 710	4 210	190	21 620

Répartition du total hors dépendances

25% 54% 19% 1% 100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	64%	23%	38%	-	36%
Maisons	11%	60%	17%	-	38%
Dépendances	14%	13%	43%	58%	20%
Locaux professionnels	11%	4%	2%	42%	6%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

64 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 3550 locaux.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	425 200	357 100	181 000	-	963 300
Maisons	113 500	1 491 800	100 500	-	1 705 800
Dépendances	16 400	34 000	19 400	2 500	72 300
Locaux professionnels	189 700	158 200	20 200	19 500	387 600
Total	744 800	2 041 100	321 100	22 000	3 129 000

Répartition du total 24% 65% 10% 1% 100%

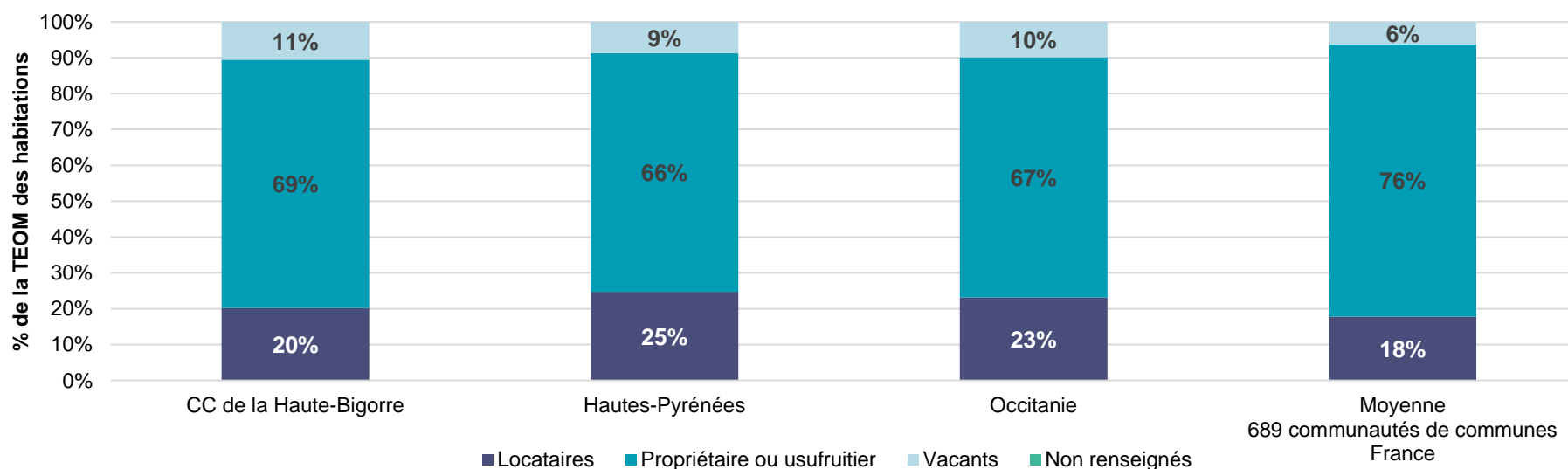
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 10 % du total, soit 321100 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 24 % du total, soit 744800 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 65 % du produit total de la taxe, soit 2041100 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 69 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 66 % à l'échelle départementale.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.

Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

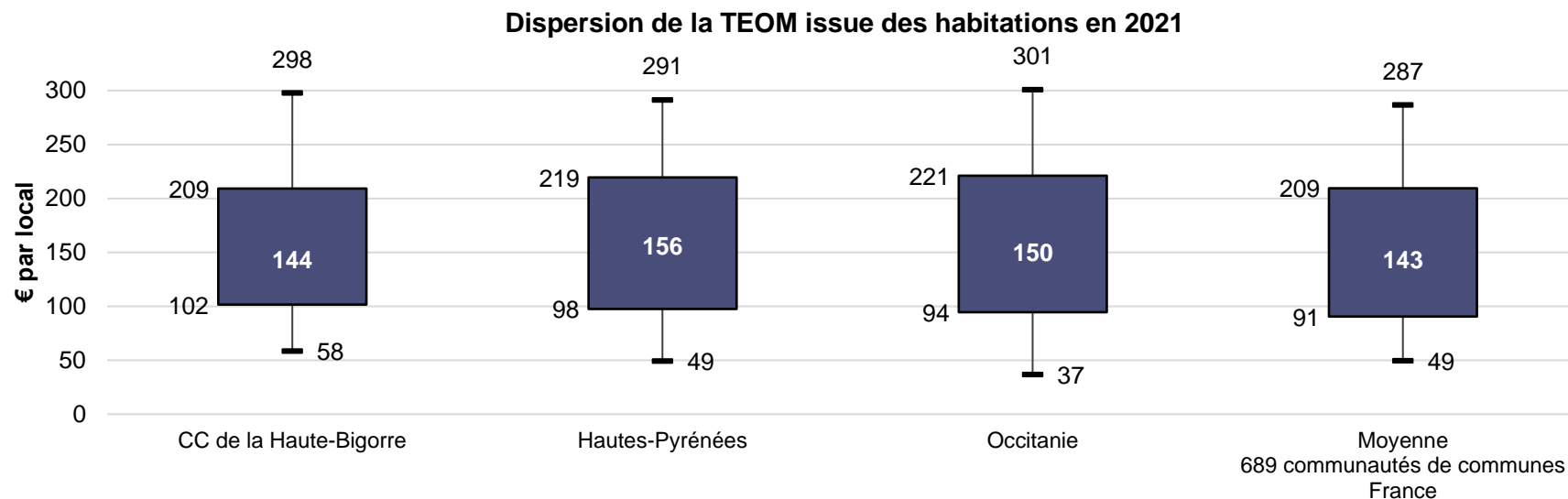
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
 - 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
 - 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

TEOM moyenne des locaux d'habitation

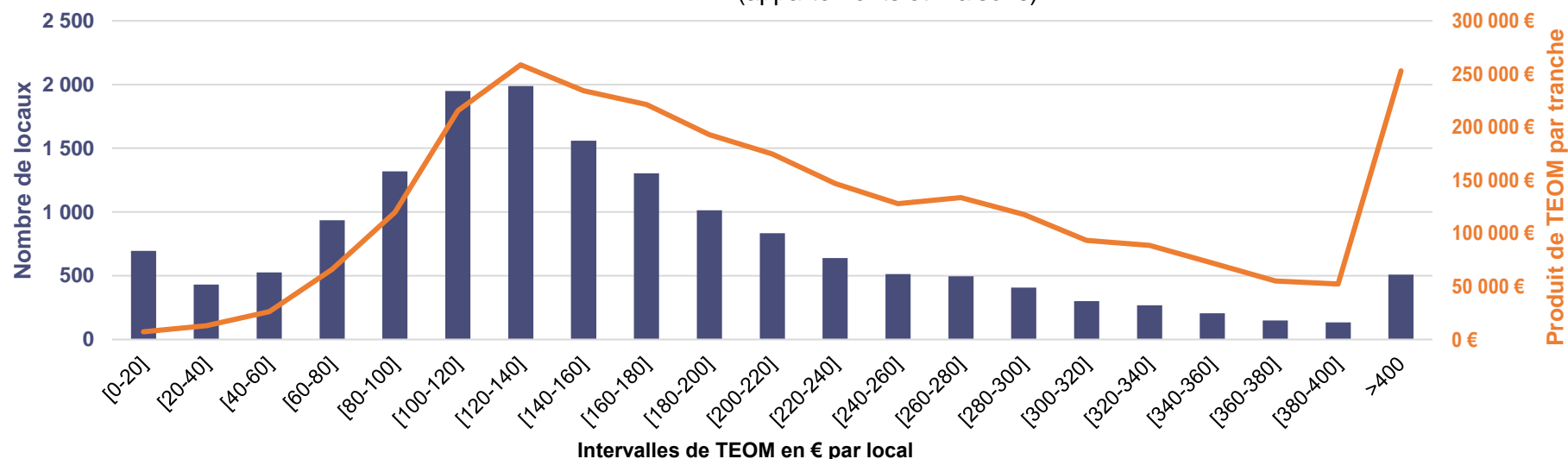
165 €/local



Autour d'une médiane de 144 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 102 et 209 €, 80 % entre 58 et 298 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion de la TEOM issue des locaux d'habitation en 2021 (appartements et maisons)

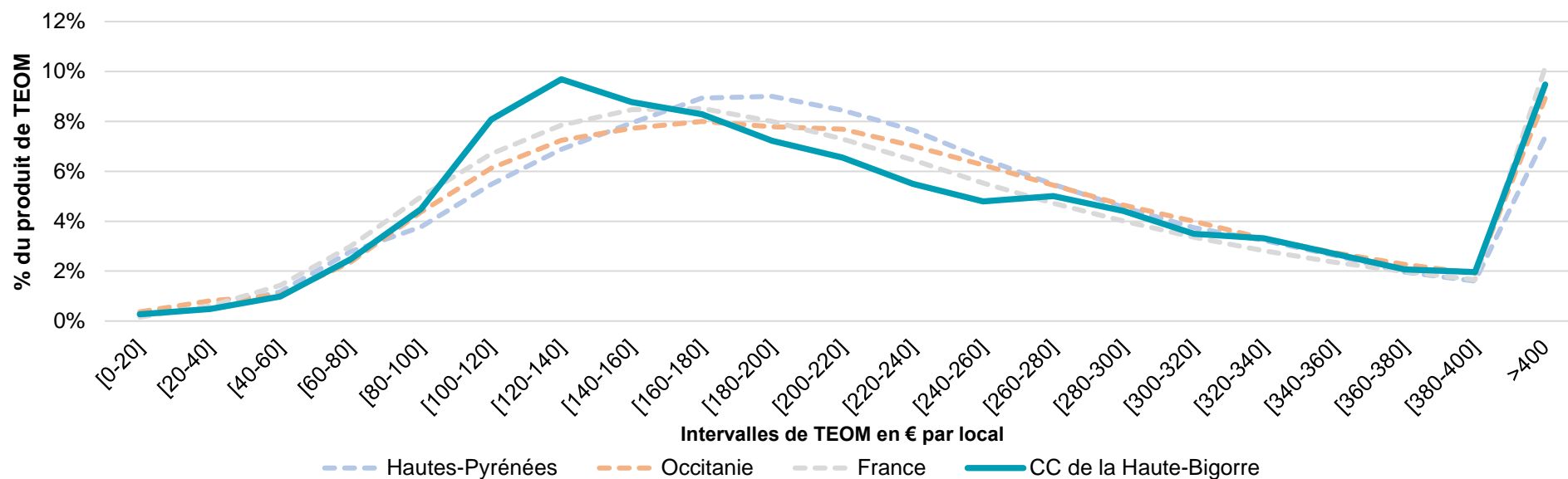


9,5 % de la TEOM issue des habitations provient de 3,1 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	695	4,3%	7 255 €	0,3%
[20€-40€]	431	2,7%	13 013 €	0,5%
[40€-60€]	526	3,3%	26 295 €	1,0%
[60€-80€]	935	5,8%	65 937 €	2,5%
[80€-100€]	1 318	8,1%	119 845 €	4,5%
[100€-120€]	1 949	12,1%	215 378 €	8,1%
[120€-140€]	1 988	12,3%	258 572 €	9,7%
[140€-160€]	1 559	9,6%	234 187 €	8,8%
[160€-180€]	1 303	8,1%	221 131 €	8,3%
[180€-200€]	1 013	6,3%	192 774 €	7,2%
[200€-220€]	834	5,2%	174 771 €	6,5%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	639	4,0%	146 797 €	5,5%
[240€-260€]	513	3,2%	127 824 €	4,8%
[260€-280€]	495	3,1%	133 596 €	5,0%
[280€-300€]	407	2,5%	117 766 €	4,4%
[300€-320€]	301	1,9%	93 227 €	3,5%
[320€-340€]	269	1,7%	88 572 €	3,3%
[340€-360€]	206	1,3%	71 954 €	2,7%
[360€-380€]	149	0,9%	55 102 €	2,1%
[380€-400€]	134	0,8%	52 238 €	2,0%
> 400 €	509	3,1%	252 879 €	9,5%
Total	16 173	100,0%	2 669 113 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts observés est à mettre en perspective avec les différences de caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives des locaux.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				Non précisé
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	
CC de la Haute-Bigorre	51%	10%	23%	7%	6%	2%
Hautes-Pyrénées	53%	13%	20%	9%	4%	2%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

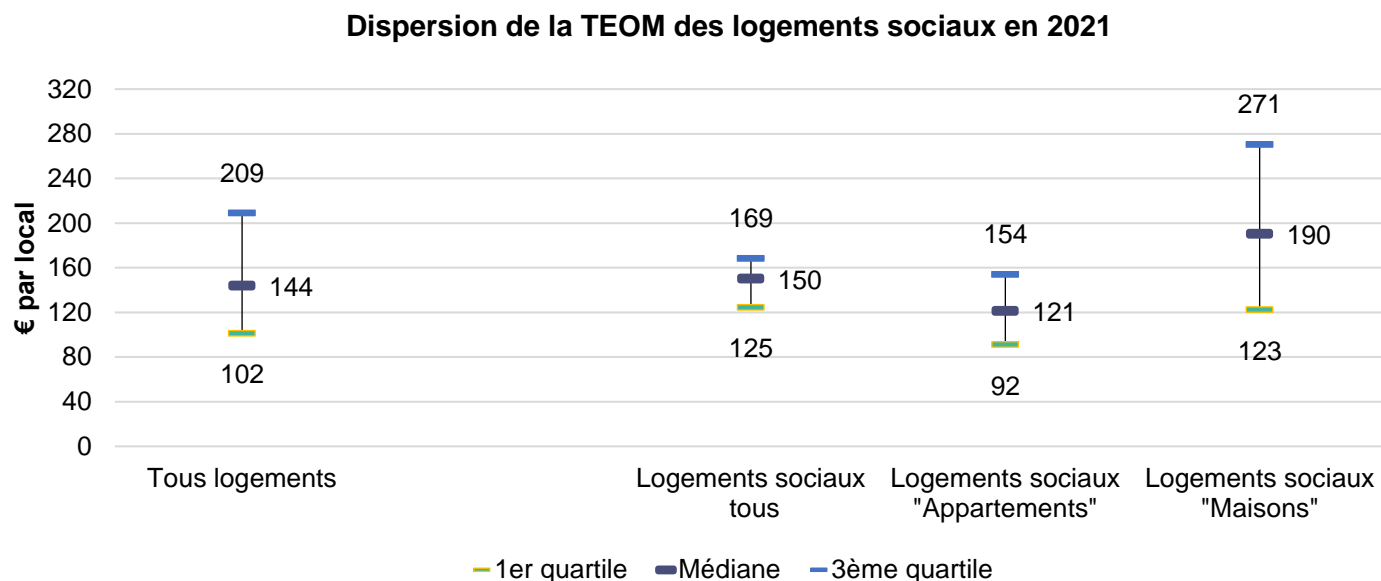
Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 853 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (5 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 127000 € soit 5 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



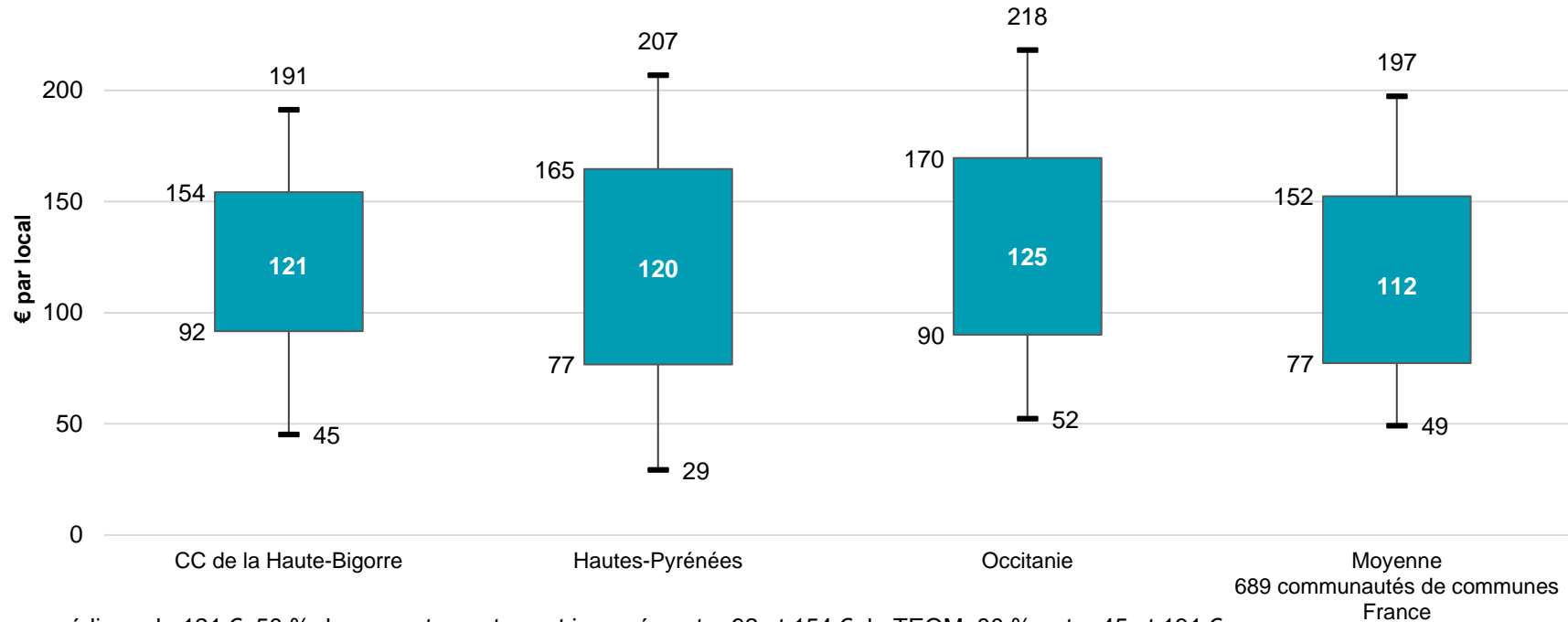
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé.

Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements **123 €/local**

Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021

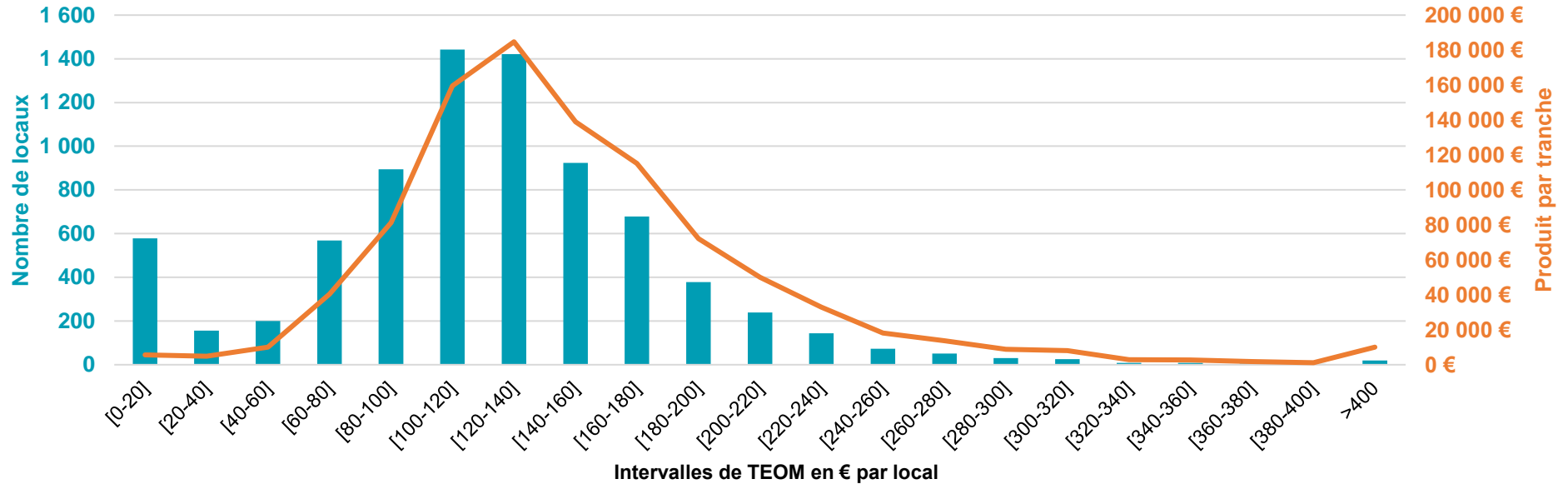


Autour d'une médiane de 121 €, 50 % des appartements sont imposés entre 92 et 154 € de TEOM, 80 % entre 45 et 191 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des appartements en 2021

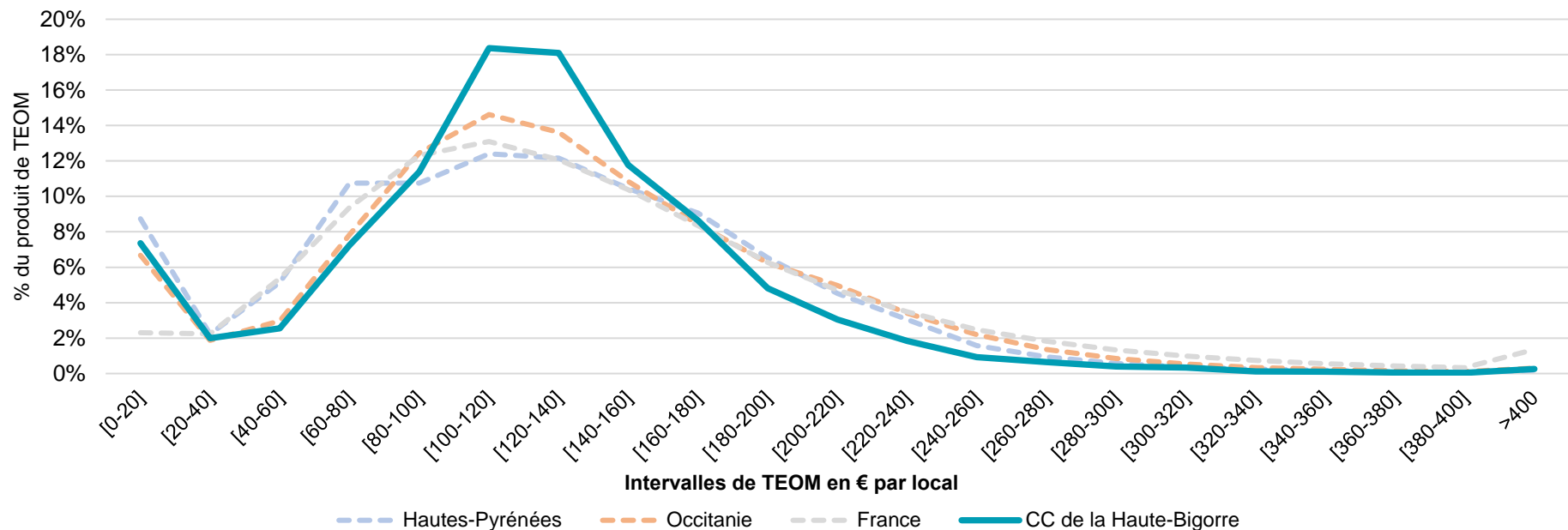


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (7,4 % des appartements) représente 5614,8143957656 € soit 0,6 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	578	7,4%	5 615 €	0,6%
[20€-40€]	156	2,0%	4 821 €	0,5%
[40€-60€]	200	2,5%	10 121 €	1,1%
[60€-80€]	569	7,2%	40 423 €	4,2%
[80€-100€]	894	11,4%	81 324 €	8,4%
[100€-120€]	1 442	18,4%	159 473 €	16,6%
[120€-140€]	1 421	18,1%	184 745 €	19,2%
[140€-160€]	924	11,8%	138 887 €	14,4%
[160€-180€]	679	8,6%	115 133 €	12,0%
[180€-200€]	378	4,8%	72 114 €	7,5%
[200€-220€]	239	3,0%	50 083 €	5,2%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	144	1,8%	32 945 €	3,4%
[240€-260€]	73	0,9%	18 185 €	1,9%
[260€-280€]	51	0,6%	13 722 €	1,4%
[280€-300€]	31	0,4%	8 913 €	0,9%
[300€-320€]	26	0,3%	8 039 €	0,8%
[320€-340€]	9	0,1%	2 934 €	0,3%
[340€-360€]	8	0,1%	2 802 €	0,3%
[360€-380€]	5	0,1%	1 848 €	0,2%
[380€-400€]	3	0,0%	1 163 €	0,1%
> 400 €	20	0,3%	10 091 €	1,0%
Total	7 850	100,0%	963 380 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021



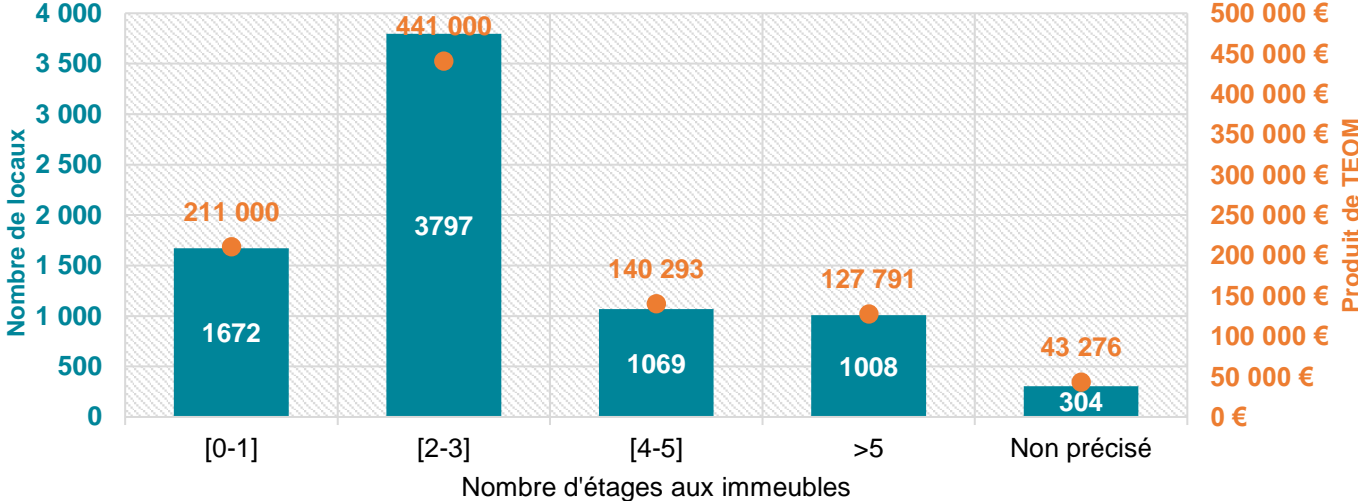
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC de la Haute-Bigorre	21%	48%	14%	13%	4%
Hautes-Pyrénées	27%	42%	19%	8%	4%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

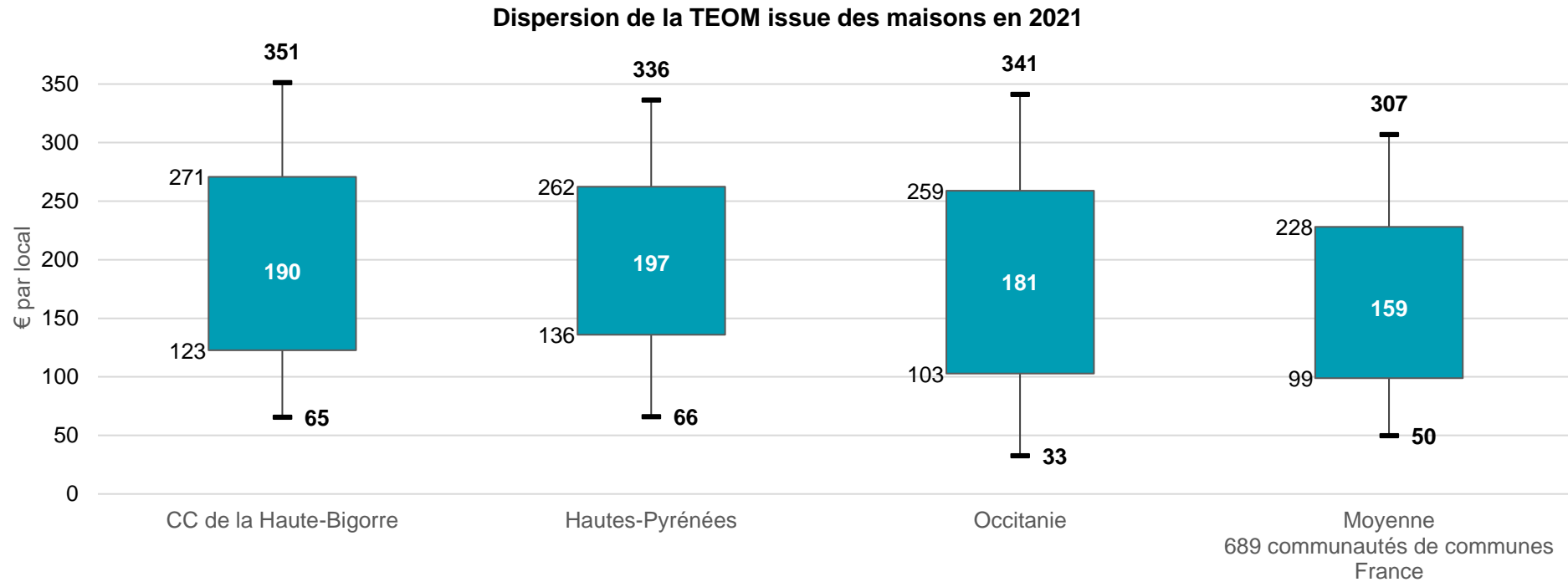
Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021



6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

TEOM moyenne des maisons

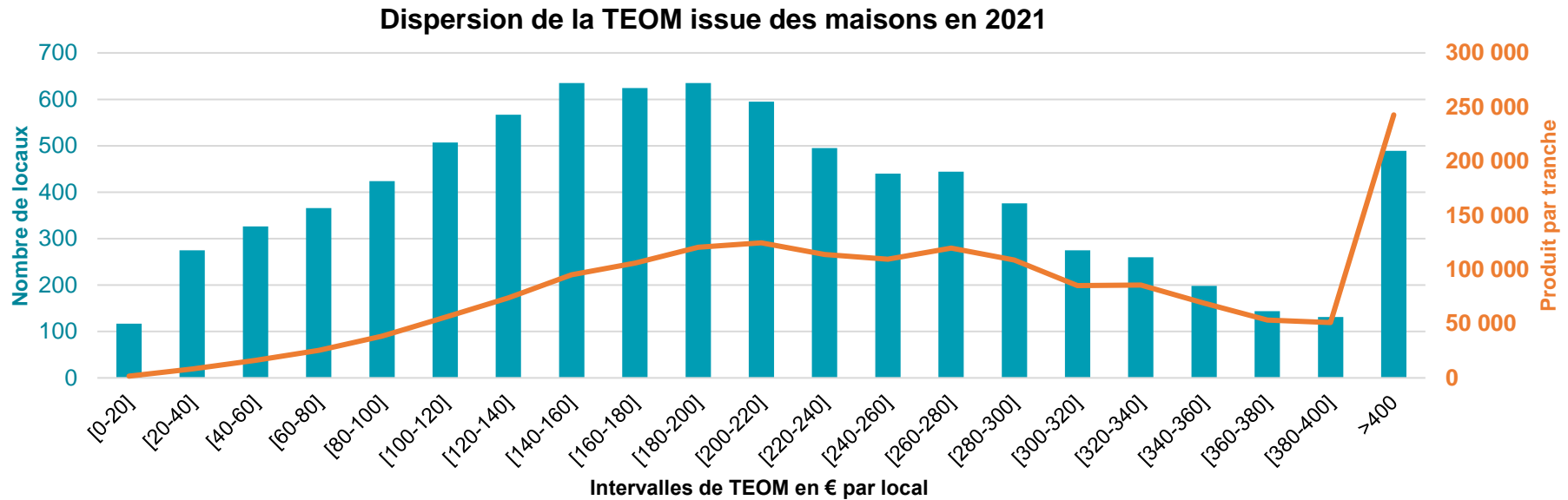
205 €/local



Autour d'une médiane de 190 €, 50 % des maisons sont imposées entre 123 et 271 € de TEOM, 80 % entre 65 et 351 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

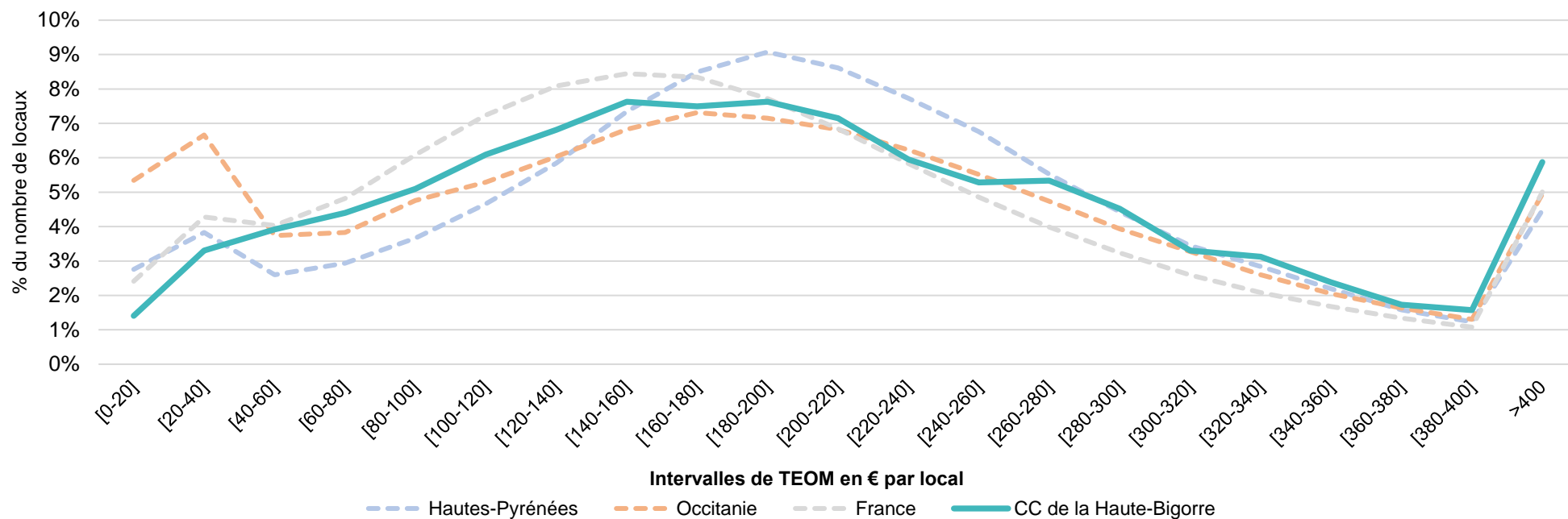
L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	117	1,4%	1 640 €	0,1%
[20€-40€]	275	3,3%	8 192 €	0,5%
[40€-60€]	326	3,9%	16 174 €	0,9%
[60€-80€]	366	4,4%	25 514 €	1,5%
[80€-100€]	424	5,1%	38 521 €	2,3%
[100€-120€]	507	6,1%	55 905 €	3,3%
[120€-140€]	567	6,8%	73 827 €	4,3%
[140€-160€]	635	7,6%	95 300 €	5,6%
[160€-180€]	624	7,5%	105 998 €	6,2%
[180€-200€]	635	7,6%	120 660 €	7,1%
[200€-220€]	595	7,1%	124 687 €	7,3%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	495	5,9%	113 852 €	6,7%
[240€-260€]	440	5,3%	109 639 €	6,4%
[260€-280€]	444	5,3%	119 874 €	7,0%
[280€-300€]	376	4,5%	108 852 €	6,4%
[300€-320€]	275	3,3%	85 189 €	5,0%
[320€-340€]	260	3,1%	85 637 €	5,0%
[340€-360€]	198	2,4%	69 152 €	4,1%
[360€-380€]	144	1,7%	53 255 €	3,1%
[380€-400€]	131	1,6%	51 075 €	3,0%
> 400 €	489	5,9%	242 788 €	14,2%
Total	8 323	100,0%	1 705 730 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021



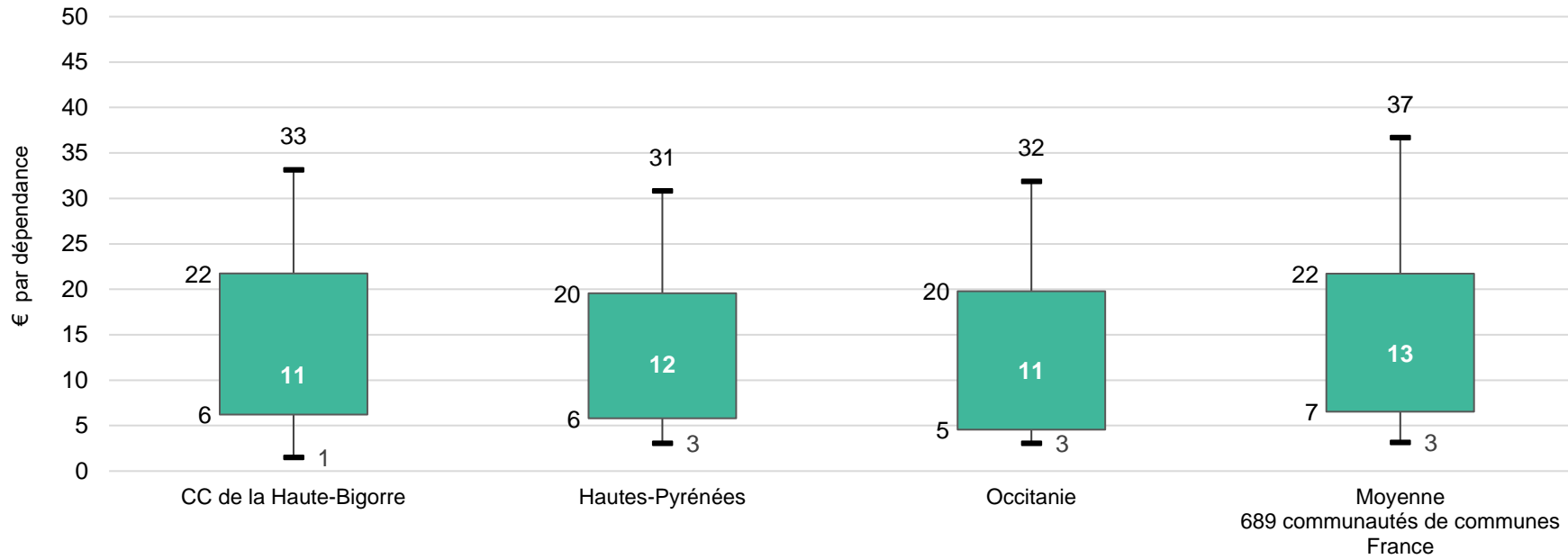
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

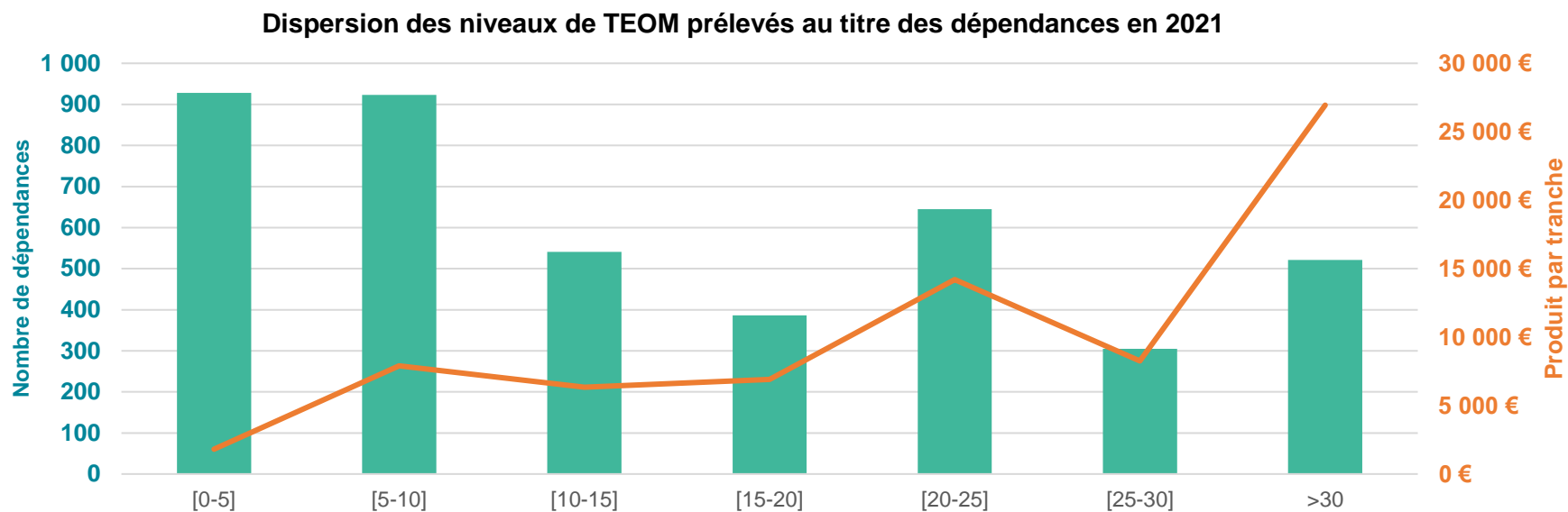
17 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



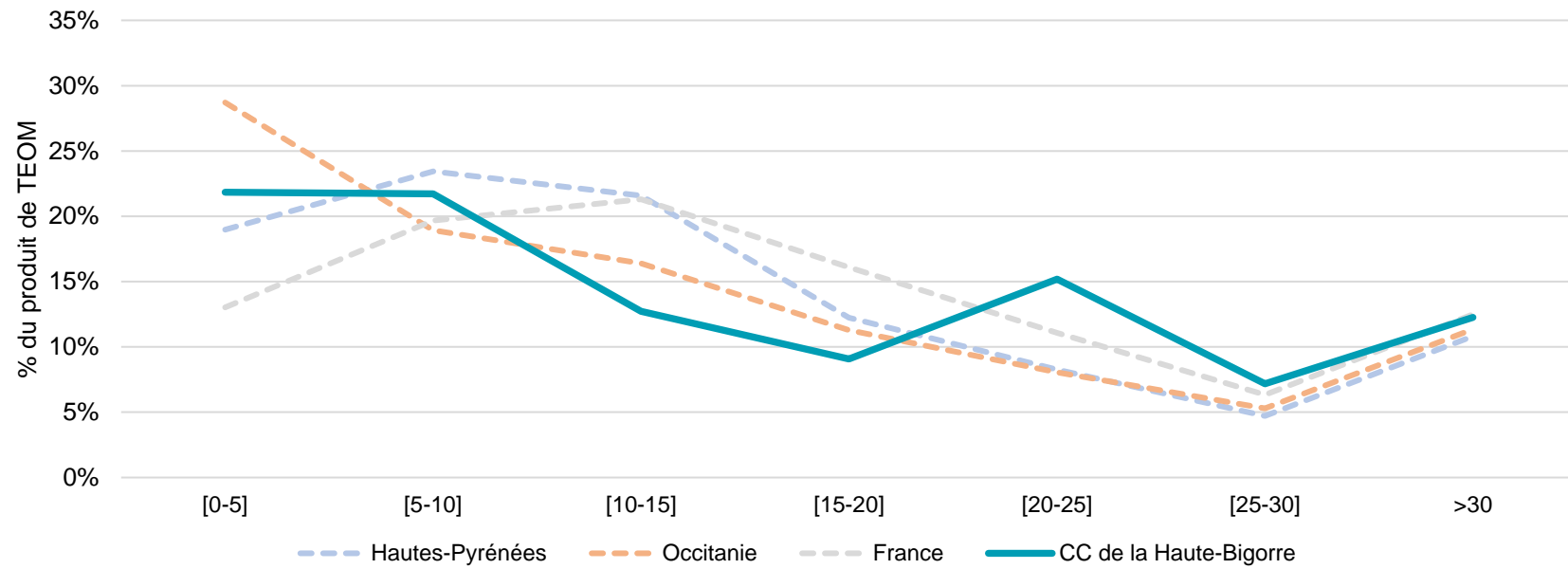
Autour d'une médiane de 11 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 6 et 22 € de TEOM, 80 % entre 1 et 33 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	928	21,8%	1 813 €	2,5%
[5-10]	923	21,7%	7 901 €	10,9%
[10-15]	541	12,7%	6 337 €	8,8%
[15-20]	386	9,1%	6 908 €	9,5%
[20-25]	645	15,2%	14 198 €	19,6%
[25-30]	305	7,2%	8 256 €	11,4%
>30	521	12,3%	26 944 €	37,2%
Total	4 249	100,0%	72 357 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

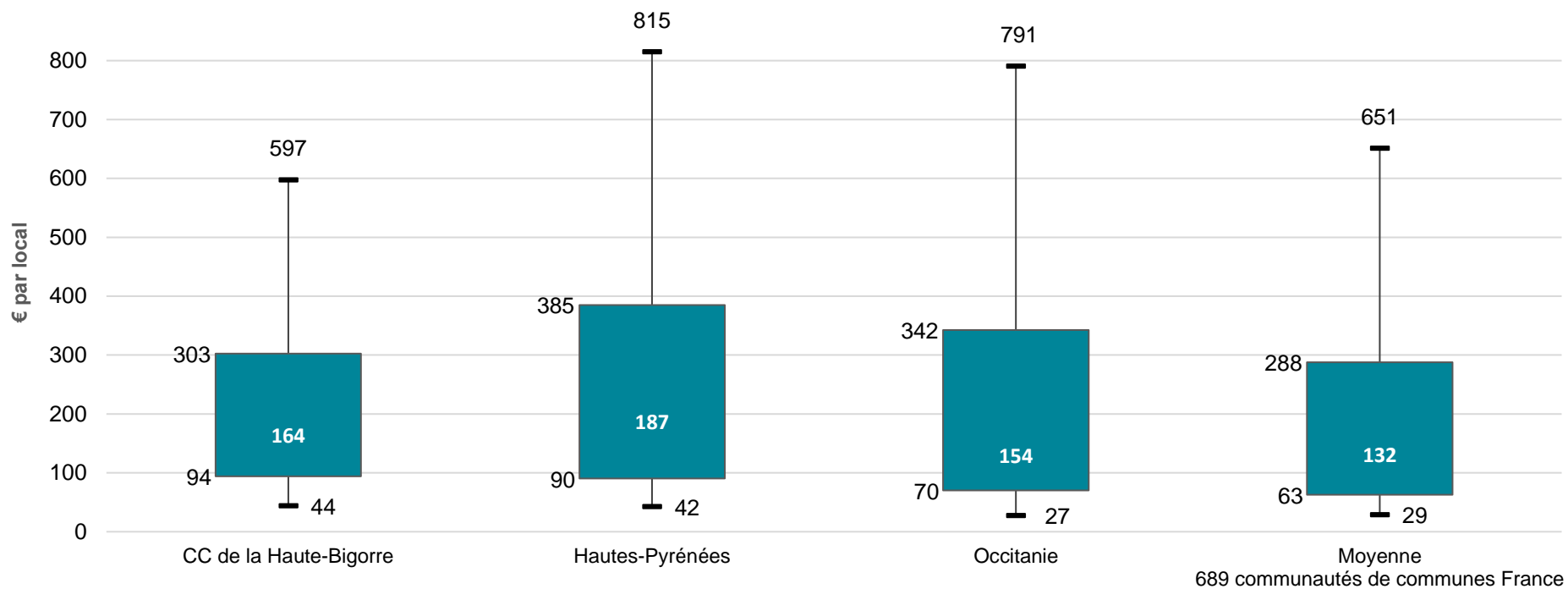


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

327 €/local

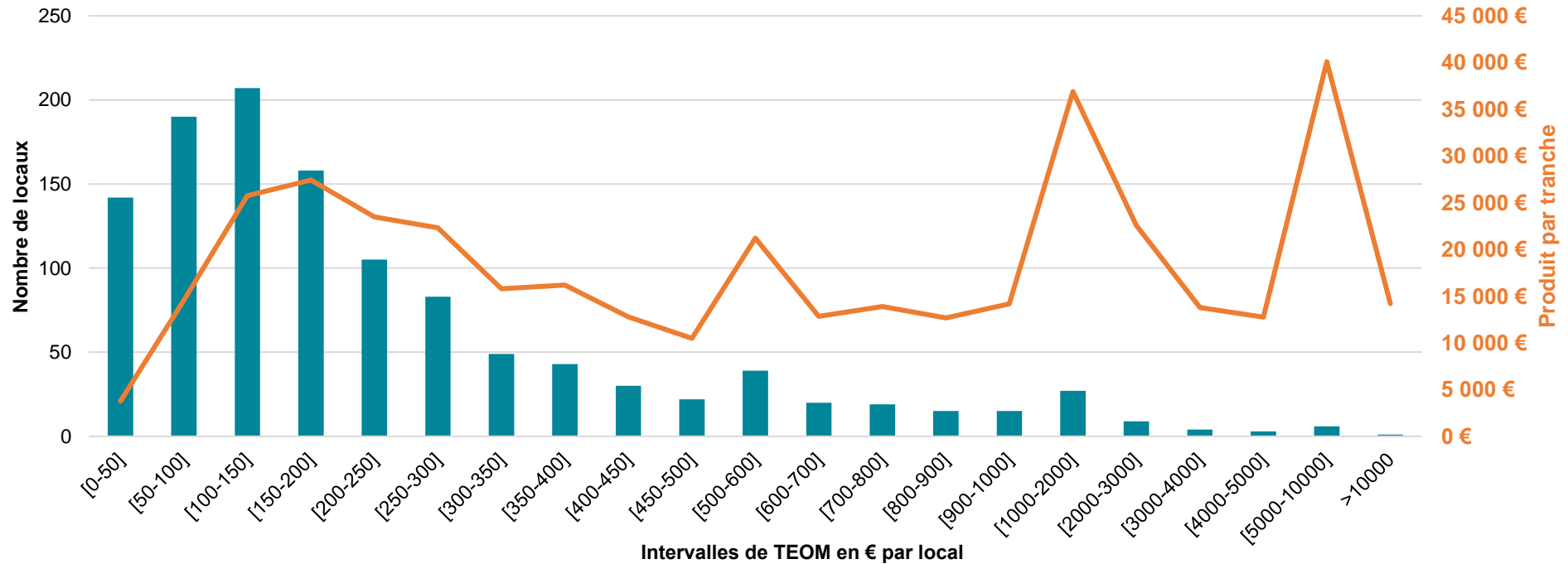
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 164 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 94 et 303 € de TEOM, 80 % entre 44 et 597 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

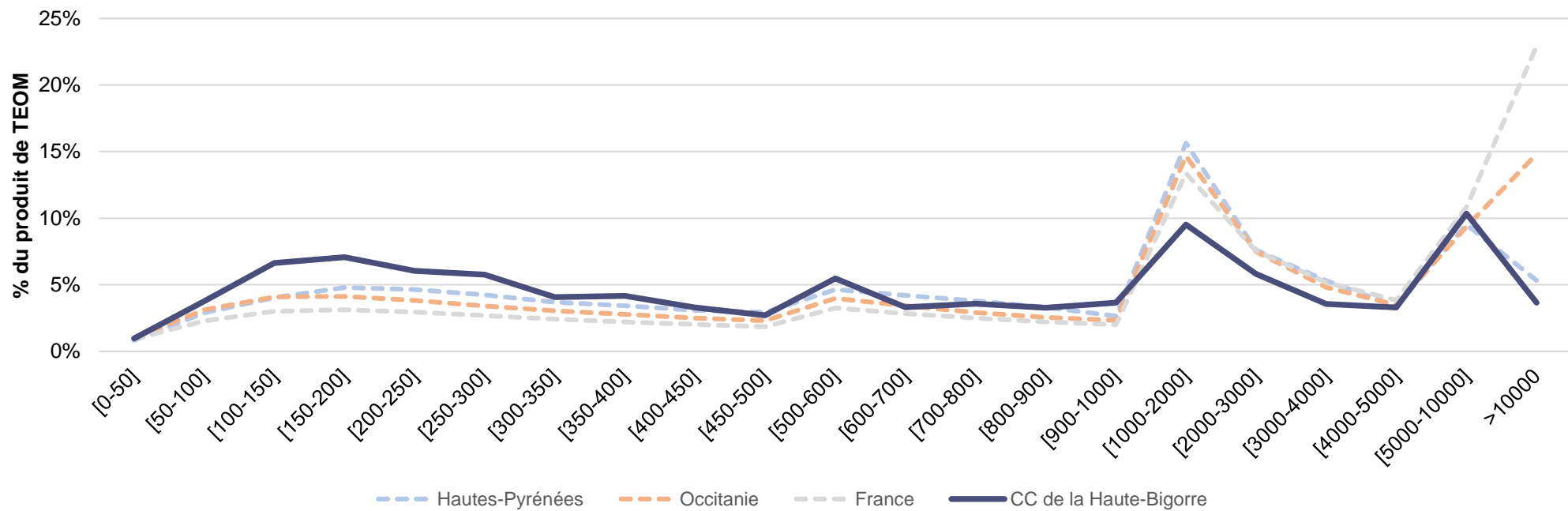
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	142	12,0%	3 753 €	1,0%
[50€-100€]	190	16,0%	14 580 €	3,8%
[100€-150€]	207	17,4%	25 750 €	6,6%
[150€-200€]	158	13,3%	27 438 €	7,1%
[200€-250€]	105	8,8%	23 469 €	6,1%
[250€-300€]	83	7,0%	22 305 €	5,8%
[300€-350€]	49	4,1%	15 788 €	4,1%
[350€-400€]	43	3,6%	16 181 €	4,2%
[400€-450€]	30	2,5%	12 796 €	3,3%
[450€-500€]	22	1,9%	10 482 €	2,7%
[500€-600€]	39	3,3%	21 206 €	5,5%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	20	1,7%	12 836 €	3,3%
[700€-800€]	19	1,6%	13 888 €	3,6%
[800€-900€]	15	1,3%	12 662 €	3,3%
[900€-1000€]	15	1,3%	14 173 €	3,7%
[1000€-2000€]	27	2,3%	36 895 €	9,5%
[2000€-3000€]	9	0,8%	22 572 €	5,8%
[3000€-4000€]	4	0,3%	13 776 €	3,6%
[4000€-5000€]	3	0,3%	12 745 €	3,3%
[5000€-10000€]	6	0,5%	40 091 €	10,3%
>10000 €	1	0,1%	14 191 €	3,7%
Total	1 187	100,0%	387 579 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m²)	379	91200
Bureaux et locaux divers assimilables	221	47700
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m²)	13	42700
Hôtels et locaux assimilables	79	41300
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	75	32500
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	178	29900
Ateliers et autres locaux assimilables	124	27700
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	15	26900
Magasins de très grande surface (surface principale égale ou supérieure à 2 500 m²)	ss	ss
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m²)	34	9200
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale < 400 m²)	20	8100
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	14	3500
Stations-service, stations de lavage et assimilables	6	1700
Marchés	16	1400
Établissements industriels n'étant pas évaluées selon la méthode comptable	ss	ss

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	302	
Locaux exonérés car vacants	28	4 139 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	1	500 €

Détail des locaux exonérés sur délibération par type	Nombre de locaux exonérés	Montant théorique de TEOM exonéré	Répartition en nombre de locaux	Répartition en montant
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	1	500	100%	100%

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Communes adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
ANTIST	80	2	1	96%	2%	1%
ARGELES BAGNERES	79	5	4	90%	6%	5%
ASTE	409	19	11	93%	4%	3%
ASTUGUE	121	7	6	90%	5%	4%
BAGNERES DE BIGORRE	8854	3453	866	67%	26%	7%
BANIOS	49	2	2	92%	4%	4%
BEAUDEAN	415	42	20	87%	9%	4%
BETTES	41		1	98%	0%	2%
CAMPAN	2149	342	123	82%	13%	5%
CIEUTAT	346	11	12	94%	3%	3%
GERDE	768	143	18	83%	15%	2%
HAUBAN	63	1	2	95%	2%	3%
HIIS	136	6	1	95%	4%	1%
HITTE	81	2	3	94%	2%	3%
LABASSERE	165	5	3	95%	3%	2%
LIES	59	2	2	94%	3%	3%
MARSAS	58	4		94%	6%	0%
MERILHEU	137	14	5	88%	9%	3%
MONTGAILLARD	469	34	25	89%	6%	5%
NEUILH	59	3		95%	5%	0%
ORDIZAN	264	9	8	94%	3%	3%
ORIGNAC	150	6	5	93%	4%	3%
POUZAC	729	98	52	83%	11%	6%
TREBONS	431	36	17	89%	7%	4%
UZER	61	3		95%	5%	0%
TOTAL	16173	4249	1187	75%	20%	5%

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Communes adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
ANTIST	95	1	3	96%	1%	3%
ARGELES BAGNERES	133	1	5	96%	1%	3%
ASTE	111	1	4	96%	1%	4%
ASTUGUE	62	1	3	94%	1%	5%
BAGNERES DE BIGORRE	197	8	38	81%	3%	16%
BANIOS	88	1	6	93%	1%	7%
BEAUDEAN	142	3	9	92%	2%	6%
BETTES	107		1	99%	0%	1%
CAMPAN	215	4	25	88%	2%	10%
CIEUTAT	106	1	3	97%	0%	3%
GERDE	174	3	8	94%	1%	4%
HAUBAN	105	0	3	97%	0%	3%
HIIS	100	1	1	99%	0%	0%
HITTE	86	0	1	98%	0%	1%
LABASSERE	96	0	1	99%	0%	1%
LIES	81	1	3	96%	1%	3%
MARSAS	106	1		99%	1%	0%
MERILHEU	103	2	4	94%	2%	4%
MONTGAILLARD	116	1	6	94%	1%	5%
NEUILH	94	1		99%	1%	0%
ORDIZAN	113	0	12	90%	0%	10%
ORIGNAC	99	1	2	97%	1%	2%
POUZAC	134	3	44	74%	1%	25%
TREBONS	120	1	4	96%	1%	3%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Antist	157	213	270
Argelès-Bagnères	101	157	234
Asté	101	142	200
Astugue	77	129	171
Bagnères-de-Bigorre	104	134	189
Banios	74	97	131
Beaudéan	76	121	178
Bettes	88	130	201
Campan	76	116	175
Cieutat	127	177	247
Gerde	163	237	337
Hauban	103	183	235
Hiis	146	184	230
Hitte	130	167	232
Labassère	93	133	181
Lies	67	104	134
Marsas	71	106	151
Mérilheu	123	167	230
Montgaillard	135	199	278
Neuilh	104	155	195
Ordizan	159	215	276
Orignac	99	153	202
Pouzac	135	197	270
Trébons	145	208	269
Uzer	123	165	213

Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Antist	15	123	134
Argelès-Bagnères	109	137	151
Asté	37	84	116
Astugue	43	55	86
Bagnères-de-Bigorre	100	125	156
Banios	101	101	101
Beaudéan	85	116	136
Bettes	62	74	117
Campan	64	82	99
Cieutat	95	132	175
Gerde	119	155	185
Hauban	25	72	133
Hiis	23	134	153
Hitte	62	100	156
Labassère	74	93	105
Lies	53	56	64
Marsas	52	63	91
Mérilheu	91	111	151
Montgaillard	82	120	149
Neuilh	58	79	140
Ordizan	116	150	192
Orignac	94	134	162
Pouzac	65	117	162
Trébons	89	123	144
Uzer	109	123	134

Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Antist	168	222	290
Argelès-Bagnères	101	160	254
Asté	116	157	212
Astugue	98	133	180
Bagnères-de-Bigorre	158	241	322
Banios	72	97	133
Beaudéan	74	122	181
Bettes	90	133	204
Campan	93	140	196
Cieutat	130	180	248
Gerde	200	277	361
Hauban	118	200	240
Hiis	160	195	239
Hitte	132	169	233
Labassère	94	141	183
Lies	75	106	141
Marsas	84	120	161
Mérilheu	128	175	233
Montgaillard	153	207	284
Neuilh	110	159	201
Ordizan	164	219	282
Orignac	102	160	211
Pouzac	165	218	282
Trébons	160	217	278
Uzer	132	167	214

Annexe 3 Population par commune

Communes	Population municipale INSEE 2020
Bagnères-de-Bigorre	7034
Campan	1304
Gerde	1142
Pouzac	1110
Montgaillard	838
Trébons	749
Cieutat	612
Asté	581
Ordizan	523
Beaudéan	402
Astugue	265
Orignac	247
Mérilheu	235
Hiis	258
Labassère	234
Antist	184
Hitte	154
Hauban	101
Argelès-Bagnères	103
Uzer	103
Neuilh	95
Lies	76
Marsas	66
Banios	63
Bettes	59

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA traite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

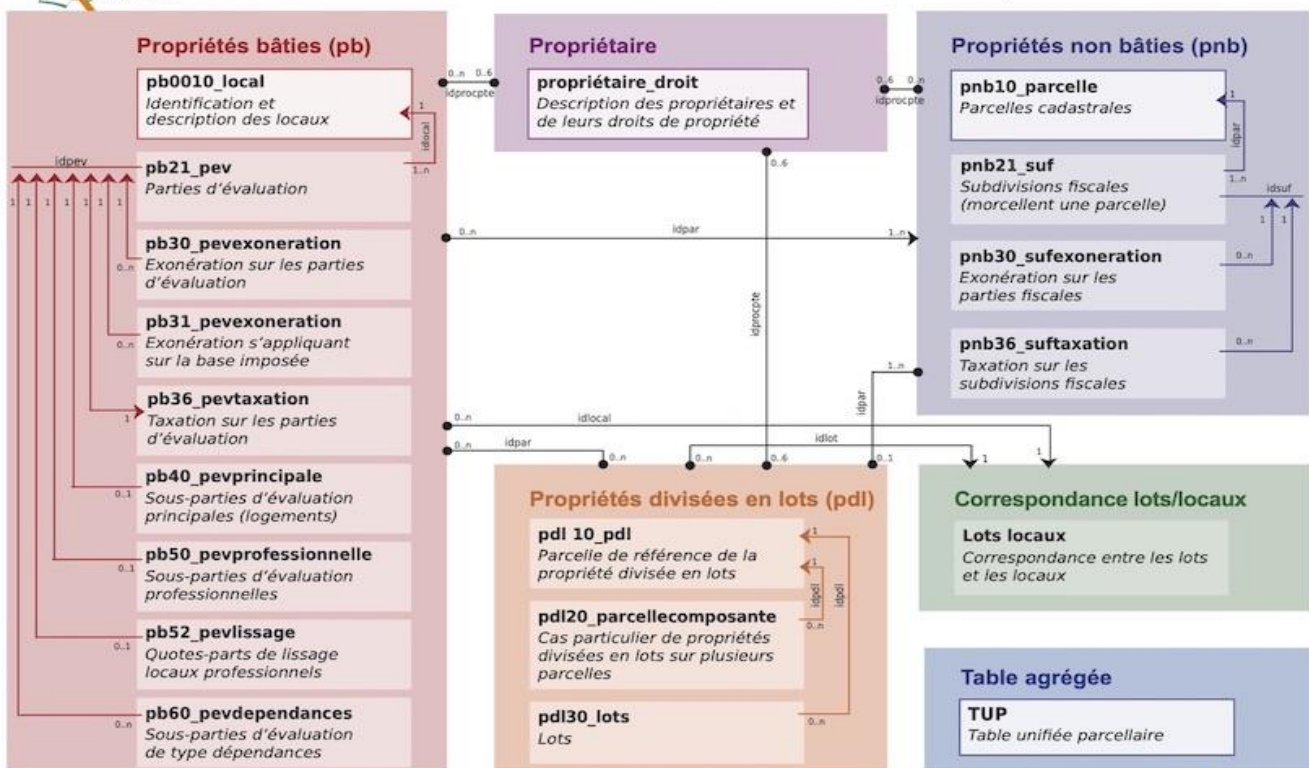
Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>



Fichiers fonciers : modèle de données simplifié



Conception et réalisation : Cerema Hauts-de-France / DATHa / SFEQ - Janvier 2020